

Décision n°2017.0049/DC/SEESP du 26 avril 2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la recommandation en santé publique intitulée « Place des tests ADN libre circulant dans le sang maternel dans le dépistage de la trisomie 21 fœtale » et son document de synthèse

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 26 avril 2017,

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1^{er}

La recommandation en santé publique intitulée « Place des tests ADN libre circulant dans le sang maternel dans le dépistage de la trisomie 21 fœtale » et son document de synthèse intitulé « Place des tests ADN libre circulant dans le sang maternel dans le dépistage de la trisomie 21 fœtale – Synthèse, conclusions et recommandations », ci-joints, sont adoptés.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 26 avril 2017,

Pour le collège :
La présidente,
PR A. BUZYN
Signé